Surveillance nationale des contaminations professionnelles

par le VIH, le VHC et le VHB chez le personnel soignant

Les séroconversions professionnelles aux virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) survenues après un AES (accident exposant au sang ou aux liquides biologiques potentiellement contaminants) font l'objet d'une surveillance nationale. Celle-ci a été mise en place par l'InVS (Institut de veille sanitaire), en lien avec le GERES (Groupe d'étude sur le risque d'exposition des soignants aux agents infectieux) en 1991 pour le VIH, en 1997 pour le VHC et en 2005 pour le VHB. Depuis le 1er mai 2017, elle a été transférée, par Santé Publique France, au GERES qui en assure la mise en œuvre. L'analyse des données est assurée en collaboration avec Santé Publique France dans le strict respect de la confidentialité.

Les objectifs de cette surveillance sont d'identifier les expositions professionnelles à haut risque, d'aider à l'amélioration de la prise en charge après exposition (suivi biologique, prophylaxie post-exposition) et d'améliorer la prévention. Elle est complémentaire de celle des AES.

Les sources d'information sont principalement les médecins du travail mais aussi les CPias (Centre de prévention des infections associées aux soins) (ex CCLIN- centre de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales), les infectiologues, les hépatologues, les centres d'hémodialyse et les déclarations obligatoires sida/VIH. La surveillance est à la fois passive et active par des mailings réguliers (le dernier datant de 2012).
Les dernières données disponibles fin 2012 montraient, cumulées depuis le début de la surveillance, 36 cas d'infections VIH présumées et 14 séroconversions VIH documentées, 71 cas de séroconversions VHC documentées et aucune séroconversion VHB. La moitié était évitable par l'application des précautions standard.

Tout médecin ayant connaissance d'une contamination professionnelle par le VIH, le VHC ou le VHB après un AES, doit utiliser les formulaires disponibles sur le site du GERES (*http://www.geres.org/aes-et-risques/epidemiologie-du-risque-infectieux/*) pour la déclarer.

Les formulaires sont à adresser sous pli confidentiel au :

> **GERES**
> Dr Dominique ABITEBOUL
> UFR de Médecine Bichat,
> 16 rue Henri Huchard,
> 75018 PARIS

Cette déclaration permettra de réaliser la mise à jour du bilan sur le nombre total de cas survenus en France en collaboration avec Santé Publique France et d'aider à la prévention et à la prise en charge des expositions accidentelles.